

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 30 septembre 2022</b>	<b>N° 2022-511</b>

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE  
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina  
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE  
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30  
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30  
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45  
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30  
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10  
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20  
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30  
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10  
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20  
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20  
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h  
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15  
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h  
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40  
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30  
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20  
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h  
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45  
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45  
M. Christian BAGATE à partir de 19h20  
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05  
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05  
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40  
M. Max COLES à partir de 17h40  
M. FLORIAN à partir de 16h20  
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30  
M. Jacques MANGON à partir de 18h20  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20  
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30  
M. POIGNONEC à partir de 17h30  
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45  
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 septembre 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service fiscalité et dotation</b>	<b>N° 2022-511</b>

---

## Attributions de compensation - Rapport quinquennal - Débat

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport quinquennal sur les attributions de compensations est produit pour la première fois en 2021 par notre établissement puisqu'il a été rendu obligatoire par la Loi de Finances 2017. Dans ce cadre, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que *« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Au regard du caractère inédit de ce rapport mais qui est amené à se reconduire, il semble opportun de rappeler, d'une part, les principes régissant les attributions de compensation et leur modification et, d'autre part, le périmètre retenu et la méthodologie pérenne proposée en l'absence de précision du texte réglementaire et des spécificités de notre établissement particulièrement s'agissant de l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en investissement.

### **I. L'attribution de compensation : rappel des principes**

L'Attribution de compensation (AC) est un reversement obligatoire entre les deux échelons (communes et EPCI), qui permet d'équilibrer des flux de transfert de charges, et d'assurer ainsi la neutralité financière au moment du transfert.

Deux types de transferts ont été opérés des communes vers la Métropole :

- les transferts de produits de fiscalité économique, soit une moindre recette pour les communes,
- les transferts de charges, soit une moindre dépense pour les communes.

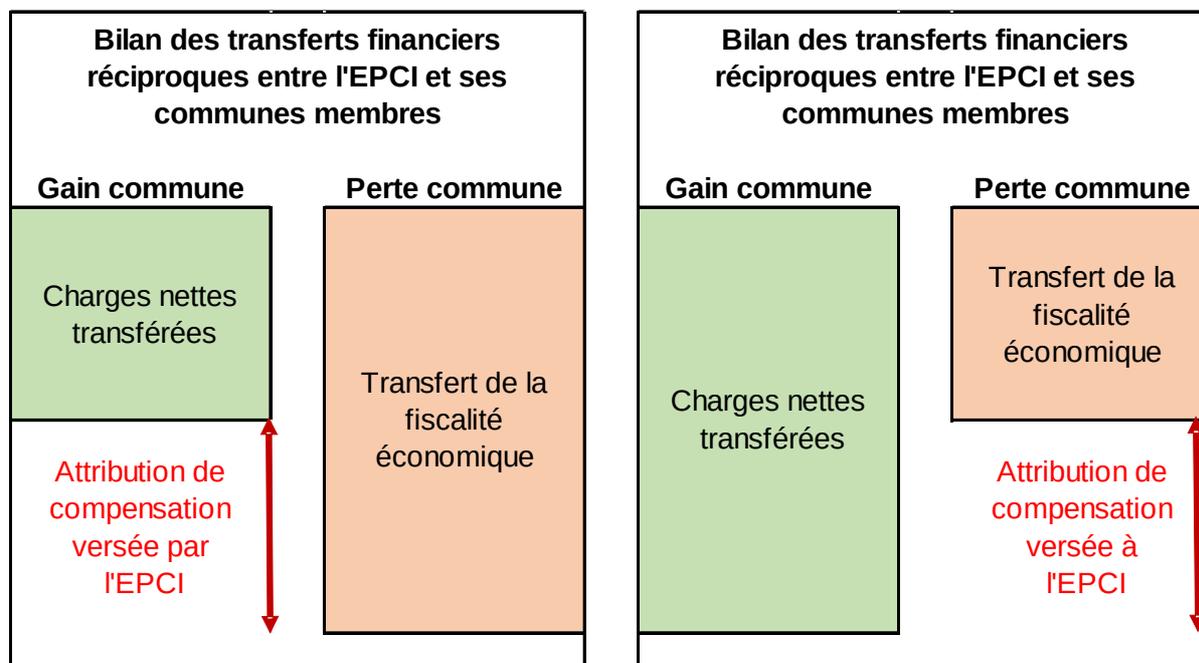
S'agissant des transferts de fiscalité, ils émanent du statut de notre établissement. En effet, Bordeaux Métropole est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à Fiscalité professionnelle unique (FPU).

La FPU implique le transfert de l'intégralité de la fiscalité économique des communes vers leur EPCI (Cotisation foncière des entreprises (CFE), Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), dotation de compensation sur l'ex-part salaire de la Taxe professionnelle (TP), les compensations d'exonérations afférentes de CFE, de CVAE et de l'ex-TP) et du pouvoir délibératif sur les bases fiscales afférentes.

Par ailleurs, des transferts de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être décidés, qu'ils se rapportent aux transferts de compétences ou à la création de services communs puisqu'en application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole a décidé, par délibération n° 2015/0253 du 29 mai 2015, d'imputer sur les attributions de compensation, les compensations financières liées à la mutualisation.

L'attribution de compensation (AC) est donc le solde entre :

- l'indemnisation de la fiscalité économique transférée lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
- la compensation des transferts de charges nettes valorisée depuis à chaque nouveau transfert de compétences ou cycle de mutualisation (y compris les révisions de niveau de services).



## II. La modification des montants des attributions est strictement encadrée

Une fois déterminées, les Attributions de compensation (AC) sont normalement figées et non indexées.

Ainsi, l'EPCI à FPU supporte la dynamique, haussière ou baissière, du solde entre les produits fiscaux devenus intercommunaux, et des charges nettes liées aux compétences transférées devenues intercommunales ou aux services communs hors modification de niveaux de service.

Le législateur a prévu de façon restrictive les cas dans lesquels le montant des attributions de compensation peut évoluer.

La modification de droit commun concerne les transferts et/ou les restitutions de charges dont les évaluations sont effectuées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (la CLECT) dans les conditions fixées par la loi. Le rapport de la CLECT doit être validé par la majorité qualifiée des communes (deux tiers des communes pour la moitié de la population, ou la moitié des communes pour les deux tiers de la population). Puis, le Conseil de métropole fixe les nouvelles attributions de compensation :

- à la majorité simple si les calculs effectués par la CLECT sont effectués dans les conditions fixées par la loi,
- à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et par les conseils municipaux intéressés si les calculs effectués par la CLECT s'écartent de la loi.

La modification dérogatoire des attributions de compensation s'applique quand il est décidé d'imputer une partie du montant de l'Attribution de compensation<sup>1</sup> en section d'investissement (ACI) pour la partie correspondant au coût annualisé du renouvellement des équipements transférés calculé par la CLECT.

Cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire après délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées.

Dans le respect de ce cadre, du fait des transferts de compétences et de la mutualisation, sur la période 2015-2021, les AC reçues par la Métropole ont progressé de +150 926 707 € dont +23 444 626 € d'attribution de compensation d'investissement (ACI) et + 127 482 081 € d'attribution de compensation de fonctionnement (ACF).

Les variations d'AC en valeur sur cette période sont détaillées pour chaque commune en annexe 1 du présent rapport.

### **III. Périmètre d'évaluation des écarts entre les évaluations initiales des transferts de compétences et les coûts représentatifs des compétences exercées en 2021 par la Métropole**

Dans le respect de la réglementation, le périmètre du rapport quinquennal exclut volontairement :

- la mutualisation dans la mesure où ce rapport vise exclusivement les transferts de compétences,
- les régularisations de compétences (voiries et parkings) qui ne sont pas des transferts à proprement parler,
- les compétences qui n'étaient pas exercées par les communes et qui avaient été valorisées à 0 € (aménagement numérique, lutte contre les nuisances sonores, défense extérieure contre les incendies).

La comparaison entre le coût du transfert évalué par la CLECT et celui constaté en 2021 s'effectue à isopérimètre du transfert réalisé. A ce titre sont exclues de la valorisation 2021 d'une part, les quote-part des compétences déjà exercées par la Métropole avant les transferts de 2014 (exemple : cimetières métropolitains) et, d'autre part, le renforcement et l'extension de périmètre des compétences par décision volontariste de la Métropole (exemple : bornes de charges des véhicules électriques ou hybrides).

Ce rapport n'évalue donc pas les coûts d'exercice de la compétence par Bordeaux Métropole.

Le rapport porte sur les compétences transférées depuis la Loi Maptam de 2014 mais exclut les transferts opérés par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

---

1 Cette possibilité a été offerte par l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 codifié à l'article 1609 nonies C-V 1°bis.

qui concerne les transferts opérés avec le Département et qui ne sont pas compensés par l'AC mais par une dotation de fonctionnement.

IV. **Méthode de comparaison entre les coûts des transferts de compétences évalués par la CLECT depuis 2014 et ces mêmes coûts supportés par la Métropole en valeur 2021**

Sur le périmètre défini au III et sur la base des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert, le coût de référence des compétences correspond (colonne (a) du tableau) :

- en investissement, au montant de l'attribution de compensation d'investissement annuelle versée par la commune à la Métropole multiplié par le nombre d'années d'exercice de la compétence,
- en fonctionnement, au montant de l'attribution de compensation de fonctionnement valorisé l'année du transfert.

Ce montant est comparé aux coûts effectivement supportés par la Métropole en application de la méthodologie de valorisation de la CLECT (colonne (b) du tableau) qui sont constitués :

- en investissement de la somme des crédits de paiement mobilisés<sup>2</sup> depuis le transfert (diminuée du fonds de compensation de la TVA et des subventions reçues), et financée dans les mêmes conditions (même quote-part et même taux moyen de financement) que les autres investissements métropolitains,
- en fonctionnement, des dépenses de fonctionnement constatées en 2021 (y compris la masse salariale) majorées des intérêts de la dette simulée et des charges de structure de 25 %.

Par exceptions :

- pour chaque équipement d'intérêt métropolitain, le coût 2021 est calculé avec le taux des charges de structure applicable sur la commune d'implantation en 2021,
- pour le Stade Matmut, la dette étant individualisée, ce sont les montants mandatés (en capital et en intérêts) sur la période qui sont pris en compte en sus des autres composantes de redevances,
- pour les transferts de compétences impliquant la voirie (aires de stationnement, espaces dédiés à tous modes de déplacement), ils sont chiffrés pour leur valeur en attribution de compensation. En effet, ces dépenses ne sont pas individualisées dans le budget métropolitain mais intégrées au sein du Fonds d'intérêt communal (FIC).

Ceci étant posé, sur la période 2015-2021, l'écart total entre la charge de transfert valorisée par la CLECT et le coût constaté d'exercice des compétences par la Métropole (a-b) s'élève à - 25 166 841 € ventilé :

- en investissement : -18 449 604 €,
- en fonctionnement : -6 717 237 €.

Ce surcoût pour la Métropole peut être relativisé concernant le volet investissement puisque que comme rappelé dans la définition de l'ACI, elle correspond à la dotation annuelle constituée en vue du renouvellement des équipements transférés et sera donc logiquement décorrélée des montants exécutés dans le cadre du cycle d'investissement de Bordeaux Métropole (soit l'ACI sera inférieure quand bien même additionnée sur la période en phase de reconstruction-renouvellement, soit supérieure en phase d'entretien).

Le tableau qui suit détaille l'écart par compétence transférée.

---

<sup>2</sup> Au regard de la nature de l'ACI et de la volatilité des crédits de paiement en investissement, la méthode de comparaison la plus juste consiste à rapprocher la somme des ACI perçues et les dépenses d'investissement mandatées sur la période analysée.

EVOLUTION DU COÛT DES DIFFERENTES DEPENSES TRANSFEREES DE 2015 A 2021										
Compétences transférées	Année du transfert Impact AC	Coût d'exercice des compétences au moment du transfert (= montant valorisé par la CLECT = somme des coûts déduits sur chaque commune) = Attribution de compensation (AC) en 2021 cf montant par commune en Annexe 1		Nombre années depuis le transfert	Attributions de compensation à comparer avec le coût d'exercice de la compétence par BM en 2021 : - en fonctionnement l'ACF calculée au moment du transfert ; - en investissement avec la somme des ACI depuis la date du transfert		Coûts évalués d'exercice des compétences en 2021 (= pour le fonctionnement : selon le compte administratif 2021 et en application de la méthodologie CLECT pour l'investissement sur les crédits de paiement depuis la prise de compétences et application de la méthodologie CLECT)		Ecart entre les coûts évalués au niveau des AC (a) et les coûts évalués pour Bordeaux Métropole (b)	
		Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement		Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Ecart sur investissement	Ecart sur fonctionnement
Aire d'accueil des gens du voyage - Aménagement, entretien et gestion	2015	303 110 €	533 870 €	7	2 121 770 €	533 870 €	2 726 141 €	1 785 693 €	-604 371 €	-1 251 823 €
Infrastructure des charges des véhicules électriques ou hybrides - Création et entretien	2015	33 873 €	19 941 €	7	237 111 €	19 941 €	82 047 €	46 784 €	155 064 €	-26 843 €
Réseaux de chaleur et de froid urbains - Création, aménagement, entretien et gestion	2015	11 446 €	4 259 €	7	80 122 €	4 259 €	26 169 €	38 056 €	53 953 €	-33 797 €
Concession de distribution publique d'électricité et de gaz	2015 et 2017	973 582 €	-103 712 €	7	6 815 074 €	-103 712 €	4 350 352 €	119 982 €	2 464 722 €	-223 694 €
Aires de stationnement	2015 et 2016	26 393 €	13 709 €	7	184 751 €	13 709 €	184 751 €	13 709 €	- €	- €
Politique de la Ville	2016	- €	67 775 €	6	- €	67 775 €	- €	127 354 €	- €	-59 579 €
Habitat	2016	- €	311 780 €	6	- €	311 780 €	- €	444 600 €	- €	-132 820 €
Enseignement supérieur et recherche - Soutien	2016	12 076 €	111 483 €	6	72 456 €	111 483 €	- €	138 486 €	72 456 €	-27 003 €
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	2016 et 2017	- €	584 165 €	6	- €	584 165 €	10 578 814 €	3 485 960 €	-10 578 814 €	-2 901 795 €
Réserves foncières*	2016	- €	- €	6						
Aménagement numérique*	2016	- €	- €	6						
Lutte contre les nuisances sonores*	2016	- €	- €	6						
Cimetière d'intérêt métropolitain*	2016	- €	- €	6						
Lutte contre la pollution de l'air	2017	- €	26 884 €	5	- €	26 884 €	- €	44 306 €	- €	-17 422 €
Promotion du tourisme et office de tourisme métropolitain Equipements touristiques d'intérêt métropolitain	2017	1 402 705 €	-120 972 €	5	7 103 177 €	-120 972 €	19 068 572 €	149 422 €	-11 965 395 €	-270 394 €
Equipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain	2017	5 308 855 €	-2 293 201 €	5	26 544 275 €	-2 293 201 €	24 144 882 €	-881 070 €	2 399 393 €	-1 412 131 €
Espaces dédiés à tout mode déplacement	2018	328 937 €	263 098 €	4	1 315 748 €	263 098 €	1 315 748 €	263 098 €	- €	- €
Vélo	2018	52 783 €	-28 096 €	4	211 132 €	-28 096 €	657 743 €	218 629 €	-446 611 €	-246 725 €
Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain	2016-2017 2018-2019	- €	431 073 €	6	- €	431 073 €	- €	544 284 €	- €	-113 211 €
<b>Totaux</b>		<b>8 453 760 €</b>	<b>-177 944 €</b>		<b>44 685 616 €</b>	<b>-177 944 €</b>	<b>63 135 220 €</b>	<b>6 539 293 €</b>	<b>-18 449 604 €</b>	<b>-6 717 237 €</b>

\* Le rapport de la CLECT n'a pas constaté de transferts de charges pour ces compétences

**Ce rapport pourra nourrir les réflexions à mener dans le cadre de la mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité. En effet, en vertu de l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, les règles d'évolution des attributions de compensation constituent des leviers propres aux Pactes financiers et fiscaux (PFF).**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 révisant les attributions de compensation 2015,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2017,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 relative à la révision des attributions de compensation 2018,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2019-11 du 25 janvier 2019 relative à la révision des attributions de compensation 2019,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2020-16 du 24 janvier 2020 relative à la révision des attributions de compensation 2020,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2021-216 du 21 mai 2021 fixant les attributions de compensation définitives pour 2021,

**Au regard des éléments exposés, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du débat sur le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période échue au 31 décembre 2021.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2022</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>6 OCTOBRE 2022</b>	
	Madame Véronique FERREIRA